

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT INTERDIT PARKING SALLE PAUL VALLIER**

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2025/063**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,  
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisa-  
tion routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement **parking salle  
Paul VALLIER** afin d'assurer la sécurité des intervenants du Cirque DOLY'S et des  
spectateurs,

**ARRETE :**

=====

**ARTICLE 1°/** – Afin d'assurer la sécurité, du Spectacle de Cirque DOLY'S et des  
spectateurs, sur le parking de la salle Paul VALLIER, le stationnement est interdit sur  
toute la place nécessaire au spectacle, du **Jedi 06 Mars 2025 à 07 heures 00 au  
Lundi 10 Mars 2025 à 10 heures 00.**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal,  
les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune  
de COURS.

Fait à COURS, le vingt février deux mil vingt-cinq.



Le Maire,  
Patrice VERCHERE  
P. B. KRABUTLER